



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

### Rapport sur les activités du Comité des normes en 2015

#### Point 9.1 de l'ordre du jour

**Document établi par le Président du Comité des normes avec la contribution du Comité et de l'Unité chargée de l'établissement de normes**

## I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité des normes (ci-après dénommé «le Comité») en 2015 et donne un aperçu des travaux qui se profilent à l'horizon pour le Comité et, partant, pour les parties contractantes. Des rapports plus approfondis peuvent être consultés sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>1</sup>.

2. L'année 2015 a encore été une année bien remplie pour le Comité des normes. Des changements importants sont survenus, tant au niveau du Secrétariat qu'au sein même du Comité. Ce dernier s'est attaché à remplir sa mission première, qui est de faire en sorte que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) soient à la fois fiables sur le plan technique et de la plus haute qualité. Il s'est aussi employé à apporter des ajustements à la procédure de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour l'établissement des normes et, se tournant vers l'avenir, a contribué à la définition du concept de normes relatives aux marchandises. Enfin, le Comité a étudié les moyens de renforcer sa collaboration avec le Comité chargé du renforcement des capacités.

<sup>1</sup> Page web dédiée aux activités d'établissement de normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/>.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

3. Le Comité continue de faire largement appel aux parties contractantes, aux organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et aux organismes internationaux afin qu'ils fassent part de leur point de vue sur les projets de NIMP et cela aux fins d'une meilleure compréhension générale des défis que la communauté de la CIPV est appelée à relever. Grâce au soutien que les parties contractantes fournissent aux membres du Comité en leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions, de nombreuses normes internationales de qualité élevée continuent d'être développées.

4. Le présent rapport fait valoir l'importante contribution que le Comité, les experts membres des groupes de rédaction et les responsables des projets de NIMP apportent à l'élaboration des projets de normes aux fins d'une harmonisation à l'échelle internationale, et cela tout au long de l'année. Au cours de la seule année 2015, plus de 40 projets de NIMP, sur la centaine de thèmes qui figurent dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, ont marqué des progrès considérables, ce qui a demandé des efforts sensiblement accrus de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le Comité lui-même, les experts, les parties contractantes et le Secrétariat de la Convention.

5. Je tiens à souligner tout particulièrement que le Comité ne serait pas à même de fonctionner sans le professionnalisme et le dévouement dont fait preuve l'Unité chargée de l'établissement de normes du Secrétariat de la CIPV. Malgré sa lourde charge de travail et un certain nombre de contraintes financières, le Comité poursuit ses efforts afin de répondre aux attentes de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), mais il ne saurait le faire sans l'engagement de l'Unité.

## **II. NIMP adoptées par le Comité des normes au nom de la CMP et spécifications approuvées par le Comité**

6. Le Comité des normes a adopté les trois protocoles de diagnostic (PD) suivants, au nom de la CMP, en janvier et en août 2015:

- 1) PD 7 pour le Viroïde des tubercules fusiformes de la pomme de terre (2006-022)
- 2) PD 8 pour *Ditylenchus dipsaci* et *Ditylenchus destructor* (2004-017)
- 3) PD 9 pour le genre *Anastrepha Schiner* (2014-015).

7. Le Comité a approuvé les spécifications suivantes, donnant lieu au lancement d'un appel à contribution d'experts et à la rédaction des normes correspondantes:

- 1) Spécification 62 (*Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire*) (s'appliquant à cinq projets de NIMP portant sur les exigences relatives à différents types de traitements: 2014-003, 2014-004, 2014-005, 2014-006, 2014-007)
- 2) Spécification 63 (*Indications sur la gestion du risque phytosanitaire*) (2014-001).

## **III. Consultations**

8. Les projets de NIMP dont il est question dans la présente section ont été examinés et révisés en 2015 par le Comité des normes, les groupes de rédaction, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic et le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

9. Les cinq projets de NIMP suivants (projets de protocoles de diagnostic seulement) ont été mis à disposition des membres, pour consultation, du 30 janvier au 30 juin 2015:

- 1) PD pour *Bursaphelenchus xylophilus* (2004-016), Annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)
- 2) PD pour le virus *Citrus tristeza* (2004-021), Annexe à la NIMP 27
- 3) PD pour le virus des tâches bronzées de la tomate, le virus des tâches nécrotiques de l'impatience et le virus de la marbrure argentée de la pastèque (2004-019), Annexe à la NIMP 27
- 4) PD pour *Xiphinema americanum sensu lato* (2004-025), Annexe à la NIMP 27

5) PD pour le genre *Liriomyza* (2006-017), Annexe à la NIMP 27.

10. Les neuf projets de NIMP, protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires suivants ont été mis à disposition des membres, pour consultation, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2015:

- 1) Arrangements permettant au pays importateur de vérifier dans le pays exportateur la conformité des envois (2005-003), Annexe à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*)
- 2) Traitement phytosanitaire (TP) - Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois (2006-010A), pour inclusion dans la section relative au chauffage diélectrique (2006-010B) des Annexes 1 et 2 à la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*) et élaboration du projet de révision correspondant
- 3) PD pour *Aphelenchoides besseyi*, *A. fragariae* et *A. ritzemabosi* (2006-025), Annexe à la NIMP 27
- 4) PD pour *Xanthomonas fragariae* (2004-012), Annexe à la NIMP 27
- 5) PD pour *Sorghum halepense* (2006-027), Annexe à la NIMP 27
- 6) TP - Traitement thermique du bois par chauffage diélectrique (2007-114), Annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*)
- 7) TP - Fumigation au fluorure de sulfuryle des insectes présents dans le bois écorcé (2007-101A), Annexe à la NIMP 28
- 8) TP - Fumigation au fluorure de sulfuryle des nématodes et insectes présents dans le bois écorcé (2007-101B), Annexe à la NIMP 28
- 9) TP - Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Bactrocera tryoni* (2010-107), Annexe à la NIMP 28

11. Les deux projets de NIMP suivants ont été mis à disposition des membres pendant la période de consultation sur les questions de fond, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015:

- 1) Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (*Tephritidae*) (2006-031): projet présenté à nouveau par le Comité en mai 2015
- 2) Amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2014 (1994-001): projet présenté par le Groupe de travail CN-7 en mai 2015.

12. Au cours des deux périodes de notification<sup>2</sup> relatives aux protocoles de diagnostic (1<sup>er</sup> juillet-15 août 2015 et 15 décembre 2015-30 janvier 2016), les parties contractantes ont été informées des six projets suivants, présentés pour adoption:

#### Période de notification pour les protocoles de diagnostic - juillet 2015

- 1) PD pour *Ditylenchus dipsaci* et *Ditylenchus destructor* (2004-017), Annexe à la NIMP 27
- 2) PD pour les phytoplasmes (2004-018), Annexe à la NIMP 27
- 3) PD pour le genre *Anastrepha Schiner* (2004-015), Annexe à la NIMP 27.

#### Période de notification pour les protocoles de diagnostic - décembre 2015

- 4) PD pour *Bursaphelenchus xylophilus* (2004-016), Annexe à la NIMP 27
- 5) PD pour *Xiphinema americanum sensu lato* (2004-025), Annexe à la NIMP 27
- 6) PD pour les phytoplasmes (2004-018), Annexe à la NIMP 27.

13. Cinq projets de protocoles de diagnostic ont fait l'objet de trois consultations d'experts sur les projets de protocoles de diagnostic<sup>3</sup>, comportant une analyse effectuée par 74 experts, puis l'examen de 21 séries d'observations auxquelles une réponse a été fournie:

---

<sup>2</sup> Périodes de notification relatives aux projets de protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/draft-ispms/notification-period-dps/>.

- 1) PD pour *Fusarium circinatum* (2006-021), Annexe à la NIMP 27
- 2) PD pour *Phytophthora ramorum* (2004-013), Annexe à la NIMP 27
- 3) PD pour *Dendroctonus ponderosae* (2006-019), Annexe à la NIMP 27
- 4) PD pour *Anguina* spp. (2013-003), Annexe à la NIMP 27
- 5) PD pour 'Candidatus' *Liberibacter solanacearum* (2013-001), Annexe à la NIMP 27.

#### IV. Recommandation de projets de NIMP pour adoption par la CMP, à sa onzième session (2016)

14. Le Comité des normes, lors de réunion de novembre et par décision électronique, est convenu de recommander les quatre NIMP suivantes pour adoption par la CMP, à sa onzième session (voir aussi le document CPM 2016/05 et pièces jointes):

- 6) Amendement à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2014 (1994-001)
- 7) Projet de NIMP: *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031)
- 8) Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis* (2012-009), Annexe à la NIMP 28
- 9) Projet de TP: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera melanotus* et *B. xanthodes* (2009-105), Annexe à la NIMP 28.

#### V. Comité des normes

##### A. Concept de norme relative aux marchandises

15. Le Comité des normes, à sa réunion de novembre 2015, s'est longuement penché sur le concept de norme relative aux marchandises dans le cadre de l'élaboration en cours des projets de NIMP, de l'examen des nouveaux thèmes proposés et du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, en tenant compte des débats tenus par le Groupe de travail de la CMP sur le concept de norme relative aux marchandises<sup>4</sup> et des travaux du Groupe de la planification stratégique lors de sa réunion d'octobre 2015<sup>5</sup>.

16. Le Comité est convenu que le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre pourrait servir de base pour la planification et la hiérarchisation des NIMP et d'autres outils. Il a aussi été d'avis que les NIMP relatives aux marchandises devraient incorporer des exigences, mais que cela dépendrait du champ d'application même de la norme, dans la mesure où celui-ci pourrait assurer une continuité entre les normes au champ d'application «large» et celles au champ d'application «restreint». Dans les NIMP au champ d'application large (bois, semences, céréales ou fruits et légumes, par exemple), des indications harmonisées concernant les choix possibles pour la gestion des risques phytosanitaires liés à un groupe de marchandises donné seraient fournies, si bien que ces normes ne comporteraient que des exigences à caractère général. En revanche, lorsque le champ d'application de la norme est restreint, celle-ci s'appliquerait à des marchandises ayant des caractéristiques communes en matière de risque phytosanitaire et pourrait alors contenir des exigences spécifiques se rapportant soit à un organisme nuisible (zones exemptes de mouches de fruits et traitements phytosanitaires, par exemple), soit à l'hôte (pommes, mangues ou tomates, par exemple). Les débats et les recommandations issues du Comité, du Groupe de la planification stratégique et de la réunion du Groupe de travail de la CMP sont pleinement pris en compte dans le document CPM 2016/17.

---

<sup>3</sup> Consultations d'experts sur les projets de protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/expert-consultation-draft-diagnostic-protocols/>.

<sup>4</sup> Rapport du Groupe de travail sur le concept de norme relative aux marchandises (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/en/publications/81503/>.

<sup>5</sup> Rapport de la réunion du Groupe de la planification stratégique (2015) (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/en/publications/81716/>.

17. Le Comité a reconnu qu'il pouvait être très difficile d'élaborer des normes relatives aux marchandises et de les harmoniser, mais il s'est déclaré prêt à travailler aux côtés des experts membres des groupes de rédaction afin d'élaborer ces normes aux fins d'une harmonisation à l'échelle internationale, si tel est le souhait des parties contractantes.

### **B. Examen de la procédure pour l'établissement des normes**

18. Suite à la mise en œuvre de la plupart des modifications apportées à la procédure d'établissement des normes adoptée par la CMP à sa septième session (2012), le Comité s'est penché sur la question à la demande de la Commission et a formulé des recommandations à l'intention de la onzième session de la CMP (2016), visant à rationaliser et à clarifier la procédure de la CIPV pour l'établissement des normes, à la rendre plus transparente et à assurer une participation accrue (voir le document CPM 2016/11).

19. La procédure de la CIPV pour l'établissement des normes a été examinée à plusieurs reprises, plus précisément à l'occasion des réunions du Comité tenues en mai et en novembre 2014, ainsi que durant deux journées complètes lors de la réunion du Groupe de travail CN-7 *plus* (mai 2015), avant de faire l'objet d'un examen final par le Comité en novembre 2015.

### **C. Questions d'ordre conceptuel**

20. À l'appui de la décision prise par la CMP à sa dixième session (2015) de réserver du temps à l'étude des questions relatives à la mise en œuvre et des questions d'ordre conceptuel liées aux NIMP adoptées et aux projets de normes, le Comité a proposé au Bureau de la CMP, pour examen, un certain nombre de thèmes susceptibles d'être examinés par la Commission à sa onzième session (2016). Le mécanisme à adopter pour procéder au choix des thèmes et établir combien de temps réserver à leur examen au cours de la session de la CMP fera l'objet d'une analyse approfondie par le Bureau de la Commission en juin 2016.

### **D. Nouveaux thèmes pour les NIMP**

21. Le Comité a examiné 11 nouvelles propositions de thèmes présentées par les parties contractantes suite à l'appel lancé en 2015, notant que certaines régions n'avaient avancé aucune nouvelle proposition. Il a recommandé à la CMP quatre nouveaux thèmes répondant aux critères de base applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent, en vue de leur inscription sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* (voir le document CPM 2016/10).

### **E. Renforcement de la collaboration entre le Comité et le Comité chargé du renforcement des capacités**

22. Le Comité a également pris le temps d'étudier les solutions possibles s'agissant de promouvoir une approche intégrée entre l'établissement de normes et la mise en œuvre tant des normes que de la Convention, et d'exprimer des idées à ce sujet. On trouvera le détail de ces débats dans le rapport de la réunion de novembre 2015 du Comité<sup>6</sup>. Le Comité a ainsi répondu au souhait exprimé par la CMP, le Groupe de la planification stratégique et le Bureau de la Commission et donné suite à la recommandation issue de l'Évaluation relative au renforcement du Secrétariat de la CIPV qui a été présentée à la CMP à sa dixième session (2015), puis distribuée par le vice-président de la Commission, dans le cadre d'un document, lors de la réunion de novembre 2015 du Comité.

23. Il a été suggéré que les propositions de thèmes pourraient être évaluées conjointement par le Comité et le Comité chargé du renforcement des capacités ou d'autres organes compétents de la CIPV, en tenant compte des critères applicables aux NIMP, des manuels ou des recommandations de la CMP.

---

<sup>6</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes (novembre 2015) (en anglais seulement): <https://www.ipcc.int/fr/publications/81824/>.

L'objectif serait de permettre à la Commission de décider de ce qui devrait être ajouté au Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre (norme, recommandation ou manuel, par exemple) et d'établir quel degré de priorité accorder à l'élaboration de chacun de ces instruments.

24. Les membres du Comité se sont félicités de l'approche et de l'appel général à propositions de thèmes et d'instruments qui ont été proposés et permettront de renforcer la collaboration entre le Comité et le Comité chargé du renforcement des capacités. Le Comité s'est aussi penché sur d'autres moyens à l'appui de cette démarche, suggérant par exemple que les deux comités coordonnent l'organisation d'une réunion commune d'une demi-journée et qu'ils travaillent en interaction directe en présentant des documents de travail recensant les questions liées au point de rencontre entre l'établissement de normes et leur mise en œuvre. Le Comité chargé du renforcement des capacités a été invité à examiner les propositions présentées. Les activités visant à renforcer la coopération se poursuivront.

## **VI. Examen de projets de normes figurant sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV***

25. Lors des réunions tenues en mai et en novembre 2015, le Comité des normes a procédé à une étude approfondie de 11 projets de NIMP<sup>7</sup>. Il en a conclu que les projets examinés n'étaient pas tous prêts à être soumis aux membres pour consultation et qu'il fallait poursuivre les travaux sur les questions d'ordre conceptuel.

26. Deux projets de NIMP qui avaient fait l'objet d'objections formelles, adressées à la CMP, à sa dixième session (2015), ont été examinés de manière plus approfondie pendant la réunion. Le Comité est convenu que le projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation* (2005-004) soit mis à disposition des membres pendant la période de consultation sur les questions de fond, précisant que les observations devaient être centrées sur les principales modifications apportées suite aux objections formelles qui avaient été émises. Le Comité a demandé que le responsable du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de bois* (2006-009), projet qui avait lui aussi fait l'objet d'une objection formelle en 2015, poursuive le remaniement de cette norme en collaboration avec le Groupe technique sur la quarantaine forestière, en tenant compte des débats du Comité sur le concept de norme relative aux marchandises.

27. Le Comité s'est également penché sur les deux projets de NIMP sur les *Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux* (2008-005) et les *Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois* (2008-008). Il a demandé que les responsables de ces projets de normes poursuivent les travaux d'élaboration et que ces normes soient présentées de nouveau au Comité à sa prochaine réunion.

28. Enfin, le Comité s'est adressé aux responsables du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de semences* (2009-003) et du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi* (2006-004), auxquels il a donné des indications sur un certain nombre de questions spécifiques soulevées par les membres lors de la consultation.

### **A. Projets de spécifications**

29. Le Comité s'est penché sur les réponses que les responsables de quatre projets de spécifications ont données aux observations reçues lors de la consultation des membres. Les deux projets suivants ont été approuvés: *Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire* (2014-008) et *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001).

30. Le Comité a reporté l'approbation des deux autres spécifications – *Autorisation d'instances autres que les ONPV à mener des actions phytosanitaires* (2014-002) et *Utilisation d'autorisations*

<sup>7</sup> Pour connaître l'état d'avancement des thèmes proposés, voir la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>.

*d'importer spécifiques* (2008-006) (Annexe à la NIMP 20. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*) – , qui feront l'objet une décision électronique.

### B. Groupe de travail du Comité (CN-7)

31. Le CN-7 s'est penché sur les observations présentées pendant la période de consultation des membres de 2014. Il a recommandé de mettre les Amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2014 (1994-001) à disposition des membres pendant la période de consultation sur les questions de fond de 2015.

32. Le Groupe de travail a examiné la plupart des observations formulées au sujet du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de semences* (2009-003), mais par manque de temps et en raison de la complexité du projet, il n'a pas été en mesure de le recommander pour la période de consultation de 2015.

33. En 2016, le CN-7 aura un programme de travail très chargé. Les membres seront appelés à examiner les quatre projets de NIMP suivants:

- 1) *Déplacements internationaux de semences* (2009-003)
- 2) *Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi* (2006-004)
- 3) Arrangements permettant au pays importateur de vérifier dans le pays exportateur la conformité des envois (2005-003), projet d'Annexe à la NIMP 20
- 4) Traitement phytosanitaire - Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois (2006-010A), pour inclusion dans la section relative au chauffage diélectrique (2006-010B) des Annexes 1 et 2 à la NIMP 15 et élaboration du projet de révision correspondant.

### C. Récapitulation des décisions électroniques du Comité

34. Afin d'accélérer le processus d'élaboration des NIMP et des nombreux projets de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires, ainsi que pour trancher sur d'autres questions en suspens, le Comité est convenu de prendre des décisions par voie électronique (forums et sondages).

35. Le Comité a participé aux 16 processus de décision suivants:

- 5) Cinq décisions consistant à approuver des protocoles de diagnostic à mettre à disposition des membres pour consultation
- 6) Cinq décisions consistant à approuver des protocoles de diagnostic à transmettre pour les périodes de notification correspondantes, à l'issue desquelles ces protocoles ont été adoptés
- 7) Deux décisions consistant à recommander des traitements phytosanitaires à la CMP, pour adoption
- 8) Trois décisions consistant à sélectionner des experts pour les groupes de rédaction, et
- 9) Une décision consistant à convenir d'une réponse à une objection formelle.

### Travaux futurs

Afin d'informer les parties contractantes et pour donner des précisions concernant le plan de travail du Comité, l'Unité chargée de l'établissement de normes a présenté au Comité un document illustrant les activités prévues pour le prochain exercice (2016-2017). Le Comité a jugé ce document très utile et a demandé au Secrétariat de le publier sur le PPI<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Plan de travail biennal de l'Unité chargée de l'établissement de normes (2016-2017) (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/publications/81957/>.

## D. Groupes techniques et groupes de travail d'experts

36. Le Comité supervise les activités menées par les groupes techniques et les groupes de travail d'experts. On trouvera ci-après une synthèse des travaux de ces groupes.

### Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

37. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic<sup>9</sup> est composé de huit membres<sup>10</sup>. Son programme de travail comprend 24 protocoles de diagnostic, se trouvant à différents stades d'avancement et concernant six disciplines (figure 1). Tous les protocoles de diagnostic figurant sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*<sup>11</sup> ont été rédigés. Un protocole est cependant en suspens, dans l'attente de la mise au point d'outils moléculaires validés pour l'identification des larves de la mouche des fruits. Le Groupe technique supervise les travaux de plus d'une centaine d'auteurs dans divers pays<sup>12</sup>, afin d'assurer la qualité et la cohérence des protocoles de diagnostic harmonisés.

38. Au total, 18 projets de protocoles de diagnostic sont allés de l'avant en 2015. En 2016, il est prévu que 20 projets de protocoles progresseront dans le cadre du processus d'établissement des normes, soit une augmentation de 10 pour cent par rapport à l'année précédente (figure 2).

39. L'élaboration de protocoles de diagnostic contribue à l'exécution du Programme de mise en œuvre de la CIPV, qui sera centré sur la surveillance dans les prochaines années.

40. L'exécution du programme de travail du Groupe technique a été menée à bien dans le cadre de consultations (voir ci-dessus à la section III, Consultations) et de neuf forums en ligne. Le Groupe a également retenu six experts, parmi les candidatures reçues en 2015, pour le groupe de rédaction.

41. En 2015, le Groupe technique a tenu une réunion proprement dite, organisée en juin par la République populaire de Chine, ainsi que quatre réunions virtuelles qui ont eu lieu en février, avril, septembre et novembre. Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le PPI<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Page web du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement):

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

<sup>10</sup> Liste des membres du Groupe de travail sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement):

<https://www.ippc.int/fr/publications/81560/>.

<sup>11</sup> Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/#>.

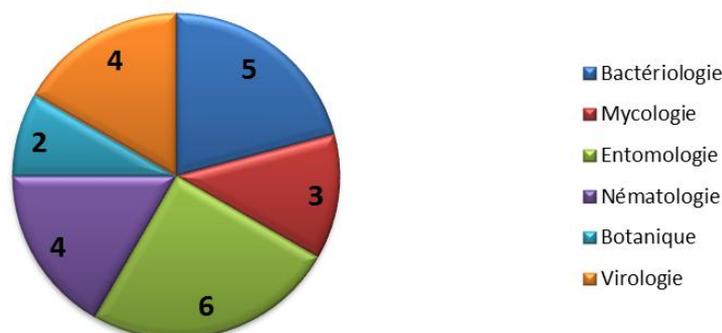
<sup>12</sup> Groupes chargés de la rédaction de protocoles de diagnostic de la CIPV (en anglais seulement):

<https://www.ippc.int/fr/publications/2582/>.

<sup>13</sup> Rapports des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement):

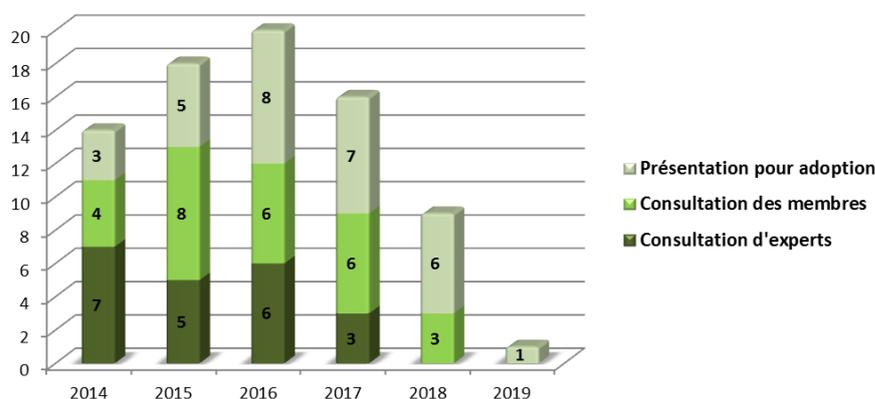
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

### Programme de travail du Groupe technique (décembre 2015)



**Figure 1.** Nombre de protocoles de diagnostic par discipline dans le programme de travail du Groupe technique (mis à jour le 08-12-2015)

### Prévisions à moyen terme concernant les protocoles de diagnostic (décembre 2015)



**Figure 2.** Prévisions à moyen terme concernant les projets de protocoles de diagnostic (mis à jour le 08-12-2015)

### Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

42. Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires est composé de 10 membres<sup>14</sup>. Son programme de travail comprend 15 traitements phytosanitaires et cinq projets de NIMP (portant sur les exigences relatives aux différents types de traitements suivants: traitements chimiques, fumigation, irradiation, traitements par atmosphère modifiée et traitements thermiques)<sup>15</sup>. Tous les projets de traitements phytosanitaires ont été rédigés. Dix traitements (dont cinq ont fait l'objet d'objections formelles) sont cependant en suspens, dans l'attente des résultats de l'étude sur les réponses possibles aux traitements par le froid des populations de mouches des fruits dans différentes régions, étude qui

<sup>14</sup> Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/publications/81655/>.

<sup>15</sup> Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>.

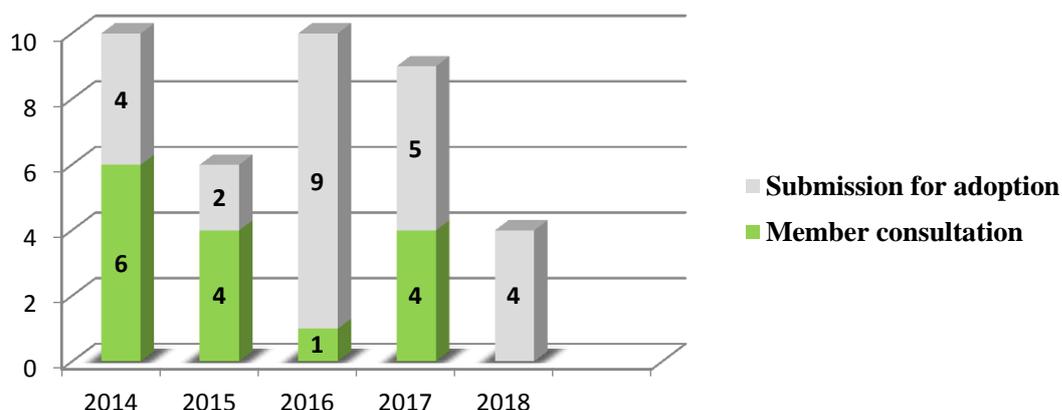
est actuellement menée par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec le Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires<sup>16</sup>. Les membres du Groupe technique s'emploient à assurer l'élaboration de NIMP et de traitements phytosanitaires de qualité, qui répondent aux exigences énoncées dans la NIMP 28.

43. Au total, 10 projets de traitements phytosanitaires sont allés de l'avant en 2015. En 2016, il est prévu que neuf projets de traitements et un projet de NIMP progresseront dans le cadre du processus d'établissement des normes (figure 3).

44. L'exécution du programme de travail du Groupe technique a été menée à bien dans le cadre de consultations (voir ci-dessus à la section III) et de six forums en ligne.

45. En 2015, le Groupe technique a tenu une réunion proprement dite, accueillie en septembre par le Japon, ainsi que trois réunions virtuelles qui ont eu lieu en février, mai et décembre. Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le PPI<sup>17</sup>.

### Prévisions à moyen terme pour les projets de traitements phytosanitaires et les projets de NIMP (décembre 2015)



**Figure 3.** Prévisions à moyen terme concernant les projets de traitements phytosanitaires (annexes à la NIMP 28) et les projets de NIMP sur les exigences en matière de traitements phytosanitaires (mis à jour le 04-05-2015).

#### Groupe technique sur la quarantaine forestière

46. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière est composé de huit membres<sup>18</sup>. Il intervient sur les aspects techniques des questions liées à la quarantaine forestière. Il travaille également en étroite collaboration avec les autres groupes techniques, en particulier avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, afin d'élaborer des indications relatives aux traitements applicables aux produits forestiers et aux traitements couverts par la NIMP 15. Il a principalement pour fonction d'étudier les informations techniques et scientifiques pertinentes afin de donner au Comité des

<sup>16</sup> Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires (précédemment appelé «Groupe d'experts sur les traitements phytosanitaires thermiques»  
<https://www.ippc.int/fr/liason/organizations/phytosanitarytemperaturetreatmentsexpertgroup/>.

<sup>17</sup> Rapports des réunions du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement):  
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/>.

<sup>18</sup> Liste des membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière:  
<https://www.ippc.int/fr/publications/1191/>.

indications permettant d'étayer l'élaboration, la modification et la révision des normes relatives à la quarantaine forestière.

47. L'un des membres du Groupe technique est aussi le président du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers<sup>19</sup>. Les experts membres du Groupe de recherche international fournissent, à titre gracieux, des informations scientifiques et techniques issues de l'analyse de questions phytosanitaires complexes, sous la direction du Groupe technique et du Comité.

48. En 2015, le Groupe technique a travaillé dans le cadre de trois réunions virtuelles (février, juin et octobre)<sup>20</sup>, apportant ainsi une contribution sur les points suivants:

- 1) Élaboration d'un projet d'annexe à la NIMP 15, concernant les *Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international* (2006-010).
- 2) Élaboration d'un projet d'annexe au projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de semences* (2009-003), concernant les *semences d'arbres forestiers*. Le Comité a estimé qu'il serait utile de consulter le projet d'annexe au moment de l'examen du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de semences* (2009-003), après la période de consultation sur les questions de fond.
- 3) Assistance au responsable du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de bois* (2006-029) dans sa réponse à l'objection formelle dont ce projet a fait l'objet, et amélioration du projet.
- 4) Réponse aux observations formulées par les membres; le Groupe technique peut être appelé à aider le responsable dans la révision de la section relative au chauffage diélectrique de l'Annexe 1 (*Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois*) à la NIMP 15 (2006-010AB).
- 5) Aide à la révision du projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois* (2008-008).

### **Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits**

49. Le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits est composé de 10 spécialistes internationaux de la mouche des fruits<sup>21</sup> et d'un représentant de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. La collaboration entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la FAO sur la mouche des fruits est un excellent exemple de coopération interinstitutions au niveau international visant à constituer une base scientifique solide à l'appui des normes de la CIPV.

50. En octobre 2015, le Groupe technique a tenu une réunion proprement dite, accueillie par la Division mixte FAO/AIEA. À cette occasion, il s'est penché en particulier sur les points suivants:

- Le remaniement proposé des quatre NIMP sur la mouche des fruits visant à éviter les doublons et à assurer une meilleure harmonisation des indications données. Le principal changement proposé consistait à incorporer la NIMP 30 à la NIMP 35, sous forme d'annexe, en considération du lien entre ces deux normes et du caractère subordonné de la NIMP 30 par rapport à la NIMP 35. Le Groupe technique a aussi harmonisé les recouvrements entre les différentes normes relatives aux mouches des fruits et fait en sorte que des liens clairs soient établis entre les normes et entre les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires

<sup>19</sup> Site web du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers: <https://www.ippc.int/fr/liason/organizations/internationalforestryquarantineresearchgroup/>.

<sup>20</sup> Rapports du Groupe technique sur la quarantaine forestière (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-forest-quarantine/>.

<sup>21</sup> Liste des membres du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits: <https://www.ippc.int/fr/publications/1234/>.

pour la mouche des fruits. Il a proposé des corrections éditoriales à insérer aux onze NIMP, annexes et appendices relatifs aux mouches des fruits, ainsi que des modifications à apporter à ces textes pour remédier aux incohérences. Enfin, le Groupe a proposé un certain nombre de mises à jour d'ordre technique afin de tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques, surtout en ce qui concerne la taxonomie et les nouveaux leurres et, dans un souci de transparence, il a proposé au Comité d'ajouter ces sujets à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*.

- La fourniture d'avis techniques aux fins de la révision du projet de NIMP sur la *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits* (Tephritidae) (2006-031).

### **Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires**

51. Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires est composé de huit experts<sup>22</sup> ayant une bonne connaissance des systèmes phytosanitaires et représentant, ensemble, toutes les langues de la FAO.

52. En décembre 2015, le Groupe technique a tenu une réunion proprement dite, accueillie par la FAO à Rome. À cette occasion, les experts ont révisé 12 projets de NIMP ayant fait l'objet de la consultation des membres de juillet 2015 et ont formulé, à l'intention des responsables de ces projets, un certain nombre de recommandations portant sur la terminologie employée, sur la cohérence et sur des problèmes de traduction potentiellement préjudiciables. Le Groupe a examiné sept termes du Glossaire, y compris la notion de «traçabilité». Un certain nombre de modifications ont été proposées, visant à assurer une meilleure cohérence entre les normes en évitant l'emploi de termes ne figurant pas dans le Glossaire et susceptibles de prêter à confusion. Le Groupe a mis à jour le document explicatif, intitulé «Glossaire annoté», qui est publié tous les trois ans et paraîtra début 2016. Il a également procédé à la mise à jour des recommandations générales sur la cohérence, contenant une liste de termes figurant dans le Guide de rédaction de la CIPV et visant à faciliter l'élaboration des normes<sup>23</sup>.

53. Actuellement, 33 termes (dont 29 figurant sur la liste) sont inscrits au programme de travail du Groupe technique.

### **Groupe de travail d'experts pour la révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*)**

54. La réunion du Groupe de travail d'experts pour la révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*) (2009-004)<sup>24</sup> s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) en septembre 2015.

55. La NIMP 6 est une norme fondamentale dans la mesure où la capacité d'exercer une surveillance adéquate est essentielle pour de nombreuses autres activités. La CMP a demandé que cette norme soit révisée en considération du fait que les méthodes de surveillance sont mieux connues aujourd'hui et que l'on dispose d'une plus grande expérience en matière d'application de la norme.

56. Concrètement, le Groupe de travail était invité à inclure davantage d'indications sur les méthodes de surveillance dont on dispose pour différents usages et sur leur fiabilité, ainsi que davantage d'informations sur la surveillance des organismes nuisibles qui ont des incidences sur l'environnement ou donnent lieu à un appauvrissement de la biodiversité.

57. La Commission est invitée à:

1) *prendre note* du Rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2015.

<sup>22</sup> Liste des membres du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/publications/8069/>.

<sup>23</sup> Guide de rédaction de la CIPV (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/publications/81329/>.

<sup>24</sup> Rapport du Groupe de travail d'experts pour la révision de la NIMP 6 (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/expert-working-groups/>.